

Qu'est-ce que le certificat d'origine ?

A quoi sert-il ?

Les douanes des pays étrangers ou les clients de ces pays peuvent exiger que l'origine d'une marchandise soit justifiée par la production d'un certificat d'origine.

Aujourd'hui, le formulaire utilisé par les exportateurs de la Communauté dont la France, est un modèle commun à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne :

le certificat d'origine communautaire.

Présentation

Le certificat d'origine communautaire « standard » est constitué :

- d'un original de couleur saumon
- de deux copies minimum (ayant même valeur juridique que l'original) de couleur jaune
- d'une demande de certificat d'origine de couleur rose.

Comment le remplir ?

Les formulaires sont complétés par l'exportateur, de préférence dactylographiés, d'une manière identique, dans une des langues officielles de la Communauté ou, suivant les usages et les nécessités du commerce, dans toute autre langue (traduction française pour la CCI).

Au cas où les formulaires sont rédigés à la main, ils le sont à l'encre et en caractère d'imprimerie.

Attention : certains pays refusent la rédaction manuscrite des documents. Se renseigner au préalable auprès de votre CCI.

Case 1 : Nom et adresse de l'expéditeur

Case 2 : Nom et adresse du destinataire

Case 3 : Pays d'origine

Case 4 : Informations relatives au transport (mention facultative)

Case 5 : Remarque (référence du Crédoc, n° de facture...)

Case 6 : Description de la marchandise.

Case 8 : Visa de la CCI

Feuillet rose :

- recto : il doit être daté et signé par le demandeur (bas de page à droite) ;

- verso, il doit être complété par le demandeur.